



SYNDICAT LA CGT DU PERSONNEL
DÉPARTEMENTAL 63

LETTRE ELECTRONIQUE DE DIFFUSION CGT CG 63 N° 218 du 28 avril 2015

ACTUALITÉ

1er mai 2015 Journée internationale de lutte des travailleurs et travailleuses

Le 1^{er} mai ou « **journée internationale des travailleurs et travailleuses** » tire son origine des combats du mouvement ouvrier pour obtenir la journée de huit heures, à la fin du XIXe siècle. **C'est une journée de lutte internationale du mouvement ouvrier.**

A ne pas confondre avec la « pétainiste fête du travail » mise en place par le régime de Vichy de 1941 à la Libération.

SOMMAIRE

ACTUALITÉ CG Puy-de-Dôme

Le NGS 14 spécial sur le mouvement ouvrier pendant la première guerre mondiale
Article du mensuel des adhérents de la CGT *ensemble !* du mois d'avril 2015 annonçant le NGS14
Prochaines réunions Suite [Non public, réservé aux syndiqués CGT](#)

ACTUALITÉ DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

1er mai 2015 Journée internationale de lutte des travailleurs et travailleuses

ACTUALITÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE

Non à la surveillance généralisée !
Projet de loi renseignement Rassemblement à l'appel de 18 organisations syndicales
Dialogue social Un projet de loi marqué par l'emprise du dogme patronal
Naufrage des migrants en Méditerranée L'hécatombe doit cesser !

ACTUALITÉ STATUTAIRE

Ce Conseil Supérieur du Travail Social est tout à fait surréaliste !

Déclaration des représentants CGT conviés par Mme Lebranchu le jeudi 16 avril 2015 en Préfecture de la Haute-Garonne

La protection maternelle et infantile et la santé de l'enfant de retour dans la politique nationale de santé
Etat des lieux des services de PMI | Etude de la Drees

APPEL A CANDIDATURES
LA CITATION DE LA SEMAINE
ILS ONT OSE LE DIRE :
LE DESSIN DE LA SEMAINE
LA PHOTO DE LA SEMAINE

ACTUALITE CG Puy-de-Dôme

Le NGS 14 spécial première guerre mondiale : informations pratiques

Article du mensuel des adhérents de la CGT *ensemble !* du mois d'avril 2015 (page 11) annonçant le NGS14

HISTOIRE SOCIALE 1914-1918. Le mouvement internationaliste



En 1918, des soldats russes et allemands sur le front russe de Cira après le traité de Brest Litovsk. Photo Bundesarchiv

Le 4 août 1914, menée par Léon Jouhaux, la majorité confédérale de la CGT rallie l'Union sacrée. Les internationalistes opposés à la guerre ne sont alors qu'une minorité. *La Vie ouvrière* et la fédération des métaux s'opposent à un conflit jugé « impérialiste ». Les opposants à la guerre sont empêchés de distribuer leurs tracts dans les usines. En septembre 1915, le courant pacifiste se fait entendre à travers le manifeste de Zimmerwald. Face aux horreurs du front et à la dégradation des conditions de vie, une forte activité revendicative se développe dans les usines. « Nous sommes pour le pays et nous voulons cessation de la boucherie », déclarera le délégué ouvrier Péricat lors de la conférence CGT qui se tient à Clermont-Ferrand en décembre 1917. ■ C.B.
À lire : *Il était une fois 1914-1918*, édité par le conseil général CGT 63, 8 euros.



Des femmes travaillant dans des usines d'obus, on les appelait « les Munitionnettes ». Photo Le nouveau gratin de sable

Le NGS n° 14 « il était une fois 1914-2014 : le mouvement ouvrier pendant la première guerre mondiale » pour 156 pages, illustré, en couleurs, format 21 x 29,7 **est vendu au prix public de 8 € TTC l'unité** en venant le retirer à l'adresse du syndicat : CGT du CG63 au 24 rue Saint-Esprit, 63000 Clermont-Ferrand ; ou de 11,50 € l'unité TTC franco de port si vous voulez le recevoir à l'adresse de votre choix. Il est disponible dans certaines librairies.

Concernant ce NGS, sont téléchargeables avec les liens suivants :

Le bon de commande <http://cg63cgt.fr/wp-content/uploads/2015/01/141201bondecommandeduNGS-14.pdf>

Le dossier de presse de présentation
<http://cg63cgt.fr/wp-content/uploads/2015/01/20150106Dossierdepresseok.pdf>

Les documents complémentaires qui n'ont pas pu être mis dans le NGS 14, faute de place
<http://cg63cgt.fr/les-annexes-du-ngs14/>

Prochaines réunions

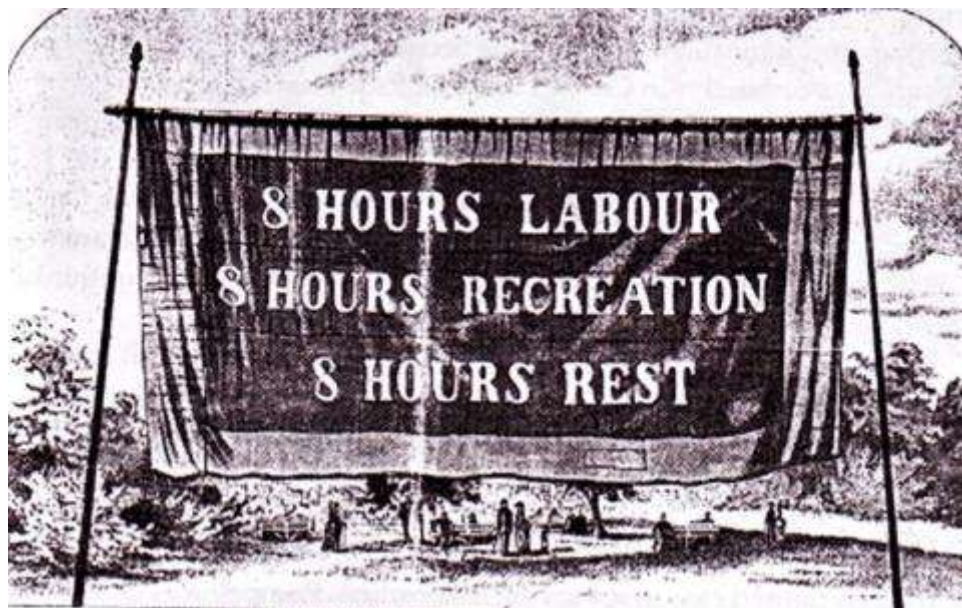
Comité technique : mardi 5 mai 2015, jeudi 25 juin 2015

Suite Non public, réservé aux syndiqués CGT

ACTUALITE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

1er mai 2015 Journée internationale de lutte des travailleurs et travailleuses

Traditionnellement, le **1er mai** est une fête populaire qui célèbre **les luttes des travailleurs** partout dans le monde.



Cette année, il revêt un **caractère particulièrement revendicatif**.

Toutes et tous ensemble, manifestons :

- Contre l'austérité** qui sert les puissants et ruine les populations.
- Contre les réformes** qui détruisent les droits des salarié-e-s et exaucent les désirs du grand patronat et de la finance.
- Pour la défense de la Sécu** et de notre protection sociale : assurance chômage, retraites, allocations familiales.
- Pour la défense des services publics.**
- Pour la défense du code du travail et de nos garanties collectives**, prud'hommes, conventions collectives, représentations des salarié-e-s, etc.

Partout Partout dans le département se dérouleront des rassemblements et manifestations :

- Clermont-Ferrand : rendez-vous à 10h place Delille.
- Riom : 10h30 devant la Poste.
- Issoire : 10h30 Parvis de Pomel.
- Thiers : 10h30 Place de la mairie.
- Saint-Eloy les Mines : 10h15 entrée sud de Saint Eloy.
- Ambert : Départ 8h30 parking de la gare, pour covoiturage direction Clermont.

ACTUALITÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE

Non à la surveillance généralisée !

Les débats sur le projet de loi relatif au renseignement débiteront lundi 13 avril 2015 à l'Assemblée nationale.

Le gouvernement a fait le choix de confisquer le débat démocratique en soumettant ce texte à la procédure accélérée et en entretenant la confusion sur l'objet de ce texte, présenté à tort comme une loi antiterroriste. L'urgence décrétée renvoie dans l'ombre le véritable sujet : les pouvoirs de surveillance de l'État sur les citoyens.

La communication gouvernementale ne doit pas nous tromper : en fait d'encadrement, ce projet entérine les pratiques illégales des services et légalise, dans de vastes domaines de la vie sociales, des méthodes de surveillance lourdement intrusives. Le texte ajoute des moyens de surveillance généralisée comparables à ceux de la NSA dénoncés par Edward Snowden, sans garantie pour les libertés individuelles et pour le respect de la vie privée.

Création de « boîtes noires » destinées à scanner le Web indistinctement, collecte de masse de données personnelles, durée de conservation allongée jusqu'à cinq ans pour certaines données, opacité des moyens d'exploitation de ces données...

Les méthodes de surveillance sont massives, le contrôle inconsistant. Le texte issu de la commission des lois porte un déséquilibre liberticide : l'usage de techniques de surveillance est entre les mains de l'exécutif, sans contrôle solide. La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, soi-disant garante des libertés, ne disposera ni des pouvoirs ni des moyens nécessaires pour accomplir sa mission. Le Premier ministre pourra toujours passer outre son avis, et elle ne pourra rien interrompre par elle-même. Le gouvernement se refuse à assurer un contrôle systématique et indépendant a priori des demandes des services et organise un contrôle a posteriori illusoire. La saisine du juge administratif restera aléatoire et la procédure asymétrique, les principes processuels fondamentaux cédant devant le secret défense.

Tous les citoyens sont concernés : non seulement parce que les méthodes relèvent de la surveillance de masse, mais aussi parce que le texte étend dangereusement le champ d'action des services spécialisés. La surveillance pourra s'abattre sur les mouvements sociaux et politiques, au titre de la « prévention des violences collectives » et sur tout citoyen ou mobilisation qui, dénonçant des pratiques industrielles néfastes, porterait atteinte aux « intérêts économiques ou industriels essentiels de la France ». Ce projet est une menace pour les libertés politiques et les mobilisations à venir.

La liberté et la sûreté, droits naturels et imprescriptibles reconnus par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen sont en péril.



Le projet de loi relatif au renseignement est examiné à l'Assemblée nationale à partir de ce 13 avril, dans le cadre d'une procédure législative accélérée qui exclut une seconde lecture. Un texte jugé liberticide par nombre d'associations telles Privacy International, Amnesty International, la FIDH, la Ligue des droits de l'Homme et Reporters sans frontières.

Dans un communiqué commun, elles s'alarment: *«La nouvelle loi prévoit que les agences de renseignement françaises seront autorisées à pirater les ordinateurs et autres appareils, et pourront espionner les communications de toute personne ayant été en contact, même par hasard, avec une personne suspecte»* ([Voir le texte sur le site de la LdH](#)).

Le communiqué commun signé par Privacy International, Amnesty International, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, la Ligue des droits de l'Homme et Reporters sans frontières fait froid dans le dos. Et pourtant, la fronde est à la mesure des menaces qui pèsent sur nos libertés. C'est bien une surveillance de masse qui risque d'être instituée si le projet de loi relatif au renseignement, présenté à l'Assemblée nationale à partir du 13 avril, est adopté.

Sous couvert de menace terroriste, le texte va bien plus loin. Les motifs d'une surveillance tous azimuts sont vastes: «la sécurité nationale, les intérêts essentiels de la politique étrangère, les intérêts économiques ou scientifiques essentiels, la prévention du terrorisme, la prévention de la reconstitution ou du maintien de groupement dissous, la prévention de la criminalité organisée et la prévention des violences collectives pouvant porter gravement atteinte à la paix publique».

Des notions suffisamment floues pour permettre un flicage sans précédent de nos données personnelles : mails, SMS, appels téléphoniques. La décision en incombera au premier ministre, sans le contrôle des juges. S'il est censé consulter au préalable un nouvel organe consultatif, la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, il n'est pas obligé de suivre son avis.

Au regard de l'histoire :

«Les attentats terroristes de janvier 2015 ont exacerbé le sentiment de peur dans notre pays. Le pouvoir en place a utilisé ce sentiment pour proposer une loi qui, sous couvert de lutte contre le terrorisme, est certainement la plus liberticide qui soit. Jamais une loi aussi privative de liberté n'aura été proposée, sauf pendant la guerre d'Algérie», s'insurge la CGT Paris.

À juste titre, l'union locale parisienne rappelle que la loi de 1955 sur l'état d'urgence promulguée durant la guerre d'Algérie, a refait surface lors des émeutes de 2005. Une fois coulée dans le marbre, la loi peut ainsi servir pour des motifs autres que ceux pour lesquels elle fût votée. Et ce, pendant très longtemps. Rappelons-nous que les lois liberticides de 1893-1894 contre les menées anarchistes, votées dans l'urgence, ne furent définitivement abrogées qu'un siècle plus tard !

Des lois « scélérates » votées dans l'urgence

Autres temps, autres peurs, à la fin du XIXe siècle, le pouvoir craint les attentats anarchistes qui se multiplient. Pour faire face à la «propagande par le fait» reconnue lors du congrès anarchiste de Londres en 1881, le gouvernement va faire passer trois lois. Après l'explosion d'une bombe dans la Chambre des députés, le 9 décembre 1893, la réplique ne se fait pas attendre. Deux jours après le geste d'Auguste Vaillant, le garde des Sceaux, Antonin Dubost propose une révision de la loi sur la presse de 1881. Alors que cette dernière ne punissait que la provocation directe, le texte veut punir la provocation indirecte et permettre des arrestations préventives. Le texte est voté le 12 décembre 1893 à l'Assemblée et le lendemain, au Sénat. Six jours plus tard, une autre loi est votée, qui met en avant le «délit d'entente». Des peines de travaux forcés et de relégation, avec une prime à la délation sont au programme. Le texte est adopté, après seulement quatre jours de débats.

Arsenal juridique musclé :

Très vite, les arrestations et les sanctions pleuvent, y compris contre les journalistes anarchistes tels Émile Pouget, dont le journal, "Le Père peinar", est interdit.

L'arsenal juridique est déjà bien musclé mais une troisième loi va être votée le 28 juillet 1894. Elle intervient après l'assassinat le 24 juin du président de la République Sadi Carnot, par Caserio, un jeune anarchiste italien. Un projet de loi est déposé trois jours après qui prévoit que les affaires soient jugées en correctionnelle et que les juges aient la possibilité d'interdire la reproduction des débats. Malgré les protestations de certains parlementaires – le député Charpentier demande à ce qu'on n'inquiète pas pour une lettre privée ou un propos tenu à domicile –, rien n'y fait : la loi est votée le 28 juillet 1894 par une majorité à l'Assemblée et au Sénat.

Déjà à l'époque, des voix s'élevaient contre une telle précipitation dans la remise en cause des libertés. La dernière de ces «Lois scélérates», selon le titre du manifeste – publié en 1899 par Francis de Pressensé, futur président de la Ligue des droits de l'homme, «un juriste» (pseudo de Léon Blum) et Émile Pouget –, ne sera abrogée qu'en 1992.

À l'heure où le gouvernement entend faire passer son projet de loi sur le renseignement, selon une procédure législative accélérée qui exclut une seconde lecture, il est urgent de s'en rappeler !

Projet de loi renseignement Rassemblement à l'appel de 18 organisations syndicales

Le 5 mai, les députés sont appelés à voter le projet de loi renseignement. Les débats ont eu lieu du 13 au 16 avril dans le cadre de la procédure d'urgence. À l'issue de cet examen, le texte soumis au vote consacre un dispositif liberticide, qui expose tous les citoyens à la surveillance des services de renseignement, quasiment sans contrôle, et met en danger toutes les mobilisations sociales et politiques.

- ▶ légalisation massive des pratiques illégales des services de renseignement, permettant une surveillance large et très intrusive pour la vie privée des citoyens :
- ▶ extension du champ d'action du renseignement intérieur et extérieur, y compris dans des objectifs sans aucun lien avec le terrorisme
- ▶ collecte généralisée des données sur Internet, traitées par des algorithmes
- ▶ surveillance sans aucun contrôle des communications qui passent par l'étranger, alors que de très nombreux serveurs utilisés par des Français sont installés à l'étranger
- ▶ conservation très longue des données collectées
- ▶ contrôle des services de renseignement aux seules mains du pouvoir politique (Premier ministre), avec avis consultatif d'une commission.

La communication gouvernementale ne doit pas nous tromper : en fait d'encadrement, ce projet entérine les pratiques illégales des services et met en place, dans de vastes domaines de la vie sociale, des méthodes de surveillance lourdement intrusives.

Le texte donne aux services de renseignement des moyens de surveillance généralisée comparables à ceux de la NSA dénoncés par Edward Snowden, sans garantie pour les libertés individuelles et le respect de la vie privée.

Tous les citoyens sont concernés : ce projet qui assoit encore davantage la criminalisation de la vie syndicale est une menace pour les libertés politiques et les mobilisations à venir. La liberté et la sûreté, droits naturels et imprescriptibles reconnus par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sont en péril.

Citoyens et parlementaires doivent refuser ce simulacre de débat et exiger une discussion démocratique protégeant chacun contre les dérives d'une société de surveillance et assurant un contrôle strict et indépendant de l'activité des services de renseignement.

L'Observatoire des libertés et du numérique (OLN) appelle à amplifier le mouvement de contestation actuel contre ce projet de loi, en nous rassemblant nombreux le lundi 4 mai 2015 à 18h30, place des Invalides à Paris, angle rue de Constantine rue de l'Université.

Montreuil, le 24 avril 2015

Dialogue social Un projet de loi marqué par l'emprise du dogme patronal

Le ministre du Travail a présenté aujourd'hui en conseil des ministres le projet de Loi relatif au dialogue social et à l'emploi. Ce projet comporte de nombreuses dispositions qui entraîneront un bouleversement des relations collectives du travail. Pour une majorité de salariés et de leurs élus, ce projet de loi n'est pas bon. Par sa logique dérogatoire, il renforce les inégalités de droit. Il acte la mise en place de commissions paritaires (...) [Voir tout le texte >>>](#)

Naufrage des migrants en Méditerranée L'hécatombe doit cesser !

De nouveaux drames se sont déroulés coup sur coup au large des côtes européennes et portent à près de 2000 le nombre de migrants ayant trouvé la mort en traversant la méditerranée depuis le mois de janvier. De plus en plus nombreux chaque année, ils auraient été plus de 200 000 en 2014 selon le HCR (Haut-Commissariat pour les Réfugiés) à quitter leurs pays (Syrie, Palestine Lybie ou l'Érythrée...), fuyant les zones de conflits, des régions où les droits (...) [Voir tout le texte >>>](#)

ACTUALITÉ STATUTAIRE

Ce Conseil Supérieur du Travail Social est tout à fait surréaliste !

LE DRAPEAU ROUGE DE LA COLÈRE FLOTTE SUR LA MARMITE... Déclaration de la CGT en assemblée plénière du Conseil Supérieur du Travail Social le jeudi 16 avril 2015 Son ordre du jour porte sur le rapport des Groupes de Travail nationaux des États Généraux (...) [\[Lire la suite\]](#)

Déclaration des représentants CGT conviés par Mme Lebranchu le jeudi 16 avril 2015 en Préfecture de la Haute-Garonne

Madame la Ministre, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs, Vous avez souhaité réunir les organisations syndicales représentatives régionales et départementales autour d'un déjeuner ce jour. On en profite pour vous faire remarquer que la Cgt n'a pas (...) [\[Lire la suite\]](#)

La protection maternelle et infantile et la santé de l'enfant de retour dans la politique nationale de santé

La plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI" prend acte du vote de mesures concernant la PMI, par l'Assemblée nationale en première lecture dans le cadre du projet de loi de santé. Ces premières mesures réinscrivent le dispositif de protection (...) [\[Lire la suite\]](#)

Etat des lieux des services de PMI | Etude de la Drees

Les services de protection maternelle et infantile (PMI) des départements, avec leurs 5 100 points fixes de consultations, assurent des missions sanitaires et médico-sociales de proximité, à destination des mères et futures mères et des enfants de (...) [\[Lire la suite\]](#) - publié le 23 avril 2015.

APPEL A CANDIDATURES

72 Médecin des Etablissements des Personnes Agées Grade : Médecin territorial

Date limite pour le dépôt des candidatures : Jeudi 30 avril 2015

866/858 72 2 Secrétaires d'unité territoriale Grade : Cadre d'emplois des rédacteurs

Date limite pour le dépôt des candidatures : Lundi 4 mai 2015

1077/1076 2 Assistants sociaux polyvalents Grade : Assistant socio-éducatif

Date limite pour le dépôt des candidatures : Lundi 4 mai 2015

2500 Chargé de projets routiers Grade : Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Date limite pour le dépôt des candidatures : Lundi 4 mai 2015

442 Gestionnaire et Adjoint au chef du service Equipements des Collèges – TICE Grade : Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Date limite pour le dépôt des candidatures : Lundi 11 mai 2015

LA CITATION DE LA SEMAINE

«De tous ceux qui n'ont rien à dire, les plus agréables sont ceux qui se taisent.» Coluche

ILS ONT OSÉ LE DIRE :

«Quand on compare [la France] avec le Royaume-Uni dans les années 80, la grande différence est que nous n'avons pas assuré [les réformes] à l'époque. Les Français se rendent compte que les autres ont décidé de changer et que nous sommes les seuls à ne pas réformer notre propre système.»

Emmanuel Macron à la BBC le 25 mars 2015, regrettant que la France n'ait pas pris le train des années Thatcher.

LE DESSIN DE LA SEMAINE



LA PHOTO DE LA SEMAINE

MANIFESTATION

OUVRIERE INTERNATIONALE

APPEL AUX TRAVAILLEURS

CAMARADES,

Voici venir le 1^{er} Mai, date mémorable entre toutes pour le **Proletariat universel**.

Rappelez-vous? Du 14 au 21 juillet 1889, il s'est tenu à Paris un Congrès International où se trouvaient représentées les plus importantes organisations ouvrières des deux mondes.

Après avoir abordé les principales questions intéressant la classe ouvrière de tous les pays, le Congrès a décidé qu'il y avait lieu d'organiser une grande manifestation internationale à date fixe de manière que, dans tous les pays et dans toutes les villes à la fois, le même jour couronné, les Travailleurs mettent les pouvoirs publics en demeure de réduire légalement à **HUIT HEURES** la journée de travail et d'appliquer les autres résolutions du Congrès International de Paris.

Il s'agit donc pour nous de prouver que, comme dans toutes les nations et dans toutes les villes, il y a à Lyon des hommes conscients et énergiques, décidés à réclamer leurs droits et à exécuter les décisions des Congrès qui sont les seuls et les vrais parlements des ouvriers.

Pour cela des mesures préliminaires doivent être prises en commun. C'est dans ce but que le **Conseil local lyonnais de la Fédération nationale des Syndicats ouvriers**, et la **Commission spéciale**, invitent tous les travailleurs, syndiqués ou non, à assister:

Le Dimanche 30 Mars 1890, à 2 heures

A 1742

GRANDE REUNION PUBLIQUE

COURS MORAND, 36

Salle de la Bourse du Travail (ancien Théâtre des Variétés)

ORDRE DU JOUR:

MANIFESTATION DU 1^{er} MAI 1890

Les Corps élus sont priés d'assister à la Réunion

Il sera perçu 10 centimes pour les frais d'organisation

1890 - IMPRIMERIE NOUVELLE LYONNAISE, rue Ferrandière, 24

1742

Le premier défilé pour le 1er Mai, journée internationale des travailleurs, a eu lieu en 1890. A Lyon, on prépare activement la journée par des réunions à la bourse du travail. Comme en témoigne l'affiche de la réunion du 30 mars 1890, dans l'ancien Théâtre des variétés, en vue de la toute première édition du 1er mai, « date mémorable entre toutes pour le Proletariat universel »...

L'idée d'une journée des travailleurs est proposée par la Fédération nationale des syndicats, première tentative d'organisation syndicale sur le plan national, à l'initiative du socialiste Jules Guesde, dont le congrès fondateur s'est tenu à Lyon en 1886.

Elle organise le 18 février 1888 une journée de revendication pour la journée de 8 heures qui connaît un grand succès.

Le 14 juillet 1889, à Paris, lors de la réunion du congrès socialiste international qui crée la 2ème internationale, le secrétaire de la fédération nationale des syndicats propose de faire du 1er mai la fête

internationale des travailleurs, en hommage aux « martyrs de Chicago » du 1er mai 1886, en lutte pour la journée de 8 heures et en lien avec la décision de la Fédération américaine du travail.

Le 1er mai est célébré pour la première fois en 1890. Des manifestations ont lieu dans 150 villes françaises : 40 000 personnes défilent à Lyon. L'année suivante, c'est le massacre de Fourmies ; à Lyon, les manifestants imaginent une démonstration qui lie le passé au présent. Les tisseurs de la Croix-Rousse rejoindront les cortèges des quartiers Est pour aller honorer les victimes des insurrections de 1831 et 1834, manifestation entachée par de nombreux incidents avec les forces de police. Avec le développement des bourses du travail, les 1ers mai sont localement préparés activement dans un esprit de lutte.

CONTACTER LA CGT

Tél 0652435261 vous pouvez nous laisser un message, nous vous rappellerons.

Permanences les mercredis : 6 mai, 20 mai, 3 juin, 17 juin, 1^{er} juillet 2015 de 14 h 30 à 17 h, au local syndical à l'Hôtel du département à Clermont-Ferrand.

Le syndicat CGT du personnel départemental vous invite à vous connecter le plus souvent possible sur notre site internet : <http://cg63cgt.fr/>

Les informations sont mises en ligne en temps réel. Pour rester informés classez notre site dans vos favoris.